

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAE 38** Budget Participatif - Subventions d'investissement (310 000 euros) et conventions avec quatre structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (310 000 euros) et à signer des conventions avec quatre organismes œuvrant en faveur de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 .  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 février 2021 .  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 .  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

3S – Séjour Sportif Solidaire  
Emmaüs Habitat  
Ma Ressourcerie  
Villette Emploi Service

Article 2 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive), domiciliée 3 rue des États-Unis 91300 Massy (SIMPA n° 188896/dossier 2021\_07666) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 140 000 euros est attribuée à l'organisme Emmaüs Habitat, domiciliée 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy (SIMPA n° 197476/dossier 2021\_05302) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie, domiciliée 126 avenue d'Italie 75013 PARIS (SIMPA n° 8025/dossier 2021\_07511) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'organisme Villette Emploi Service, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (SIMPA n° 196670/dossier 2020\_10078) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 4) de 310 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO